

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 05 JUILLET 2018

Etaient Présents 39 titulaires, 4 suppléants, 19 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Pierre CASAUX-BIC, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Jean GASTOU	à	Jacques CAZAURANG
	Jean CASABONNE	à	Martine MIRANDE
	Jean-Claude COSTE	à	Marylise GASTON
	Michel CONTOU-CARRERE	à	Claude LACOUR
	Jean-Michel IDOÏPE	à	Anne BARBET
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Mailys DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	David CORBIN
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Henriette BONNET
	Maïte POTIN	à	André LABARTHE
	Valérie SARTOULOU	à	Michel ADAM
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Jean-Pierre TERUEL	à	Bernard MORA
	Jacques MARQUEZE	à	Marthe CLOT
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

Suppléants : Gérard DARSONVILLE suppléant de Henri BELLEGARDE
Jean-Yves OLYMPIE suppléant de Elisabeth MEDARD
Jean-Louis CAZENAVE suppléant de Cédric PUCHEU
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Paule BERGES (excusée), André BERNOS (excusé), David MIRANDE (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jacques NAYA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Anne BARBET (excusée), Pierre ARTIGUET (excusé), Gérard BURS

SCUS-PRÉFECTURE
05 JUILLET 2018

RAPPORT N° 11-180705-URB-

MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LES BESOINS DE TRANSPORT SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN

Mme BALLIHAUT indique que la Communauté de Communes du Haut-Béarn assure le transport périscolaire depuis les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de JOSBAIG vers la cantine de SAINT-GOIN et pour les besoins des publics scolaires et jeunes vers les équipements et événements intercommunaux.

Suite à la fusion des intercommunalités de notre territoire au 1^{er} janvier 2017, le seuil nécessitant la mise en concurrence selon une procédure adaptée est atteint pour les prestations de transport de la Communauté de Communes du Haut-Béarn. C'est pourquoi, pour répondre au besoin d'organisation du transport périscolaire, la Communauté de Communes du Haut-Béarn doit préalablement passer avec un ou plusieurs transporteurs un marché public après mise en concurrence par procédure adaptée et publicité préalable au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales. Ce marché doit débiter pour la rentrée scolaire 2018/2019 pour une durée d'un an.

Ce marché concerne :

- Le transport des élèves des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de JOSBAIG vers la cantine de SAINT-GOIN sur le temps de midi pendant l'année scolaire ;
- L'ensemble des besoins du transport périscolaire vers les équipements (piscines, médiathèque) et événements intercommunaux (spectacles vivants, visites patrimoniales, sorties des Accueils de loisirs sans hébergement, crèches).

Il est proposé de mettre en place deux lots distincts pour les besoins de la collectivité :

- Lot 1 : Marché à prix unitaire pour la desserte régulière de la cantine pour les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de JOSBAIG ;
- Lot 2 : Marché à bons de commande pour les besoins non réguliers et prévisibles sur l'année scolaire

Pour le Lot 1 : le marché est estimé à 18 000 € TTC.

Pour le Lot 2 : le marché sera compris entre 50 000 et 80 000 € TTC.

Ce marché d'une durée d'un an sera reconductible une fois au maximum.

Le montant cumulé du marché nécessite le recours à une procédure adaptée.

Les crédits liés à ce marché ont été prévus au budget de chaque service et n'impliquent pas de nouvelles dépenses.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- Lancer la procédure de passation des marchés par procédure adaptée,
 - Signer les marchés qui en découlent,
 - Dire que les crédits sont inscrits au budget des services concernés,
- **ADOPTÉ** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 05 juillet 2018

Suivent les signatures

Affiché le 18.07.18

Le Président



Daniel LACRAMPE



REÇU

Le 13 JUL. 2018

SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE